

**COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 08 janvier 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le 08 janvier à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.*

*La convocation a été envoyée en date du 24 décembre 2024.*

**Présents :** Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Patrick BOIS, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

**Absents :** Roland AVENIERE, Agnès BALZER, Natacha BRENIER, Christian CHIALE, Marc KONAREFF, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Karin THEOLIER.

**Procuration :** Denise MELOT à Jérémy TRACQ

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 22

Monsieur Jacques ARNOUX a été désigné secrétaire de séance.

---

**Objet : Contribution annuelle 2025 au Syndicat Mixte Thabor Vanoise**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la CCHMV au Syndicat Mixte Thabor Vanoise (SMTV).

Monsieur le Vice-président expose la nécessité d'arrêter le montant de la contribution annuelle 2025 au SMTV qui sera versée en plusieurs acomptes selon l'échéancier ci-après.

Il propose de fixer le montant à hauteur de **1 968 979 euros**.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Arrête** le montant de la contribution annuelle 2025 de la CCHMV au SMTV à hauteur de 1 968 979 euros ;
- **Propose l'échéancier mensuel suivant :**
  - o Janvier à novembre 2025 : 165 000 €
  - o Décembre 2025 : 153 979 €
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.  
Pour copie conforme, Modane, le 10 janvier 2025.

Le Président  
Christian SIMON

